

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 Parçay-Meslay

Parçay-Meslay, le 05/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Madame DELALANDE Maryvonne

2 Rue des Mariniers
Appartement 69
37230 Luynes

Références : 2023/808
Code AIOT : 0100.016313

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 05/07/2023 sur le site appartenant à Madame DELALANDE Maryvonne et Monsieur et Madame CHEBRET Régis, implanté au lieu-dit " La Boulaie" (Parcelles ZH0020 et ZH0021) sur la commune de Saint-Martin-le-Beau (37270) . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a reçu de la part de la Préfecture d'Indre-et-Loire une plainte émise par Monsieur Le Maire de Saint-Martin-le-Beau à l'encontre de Madame DELALANDE Maryvonne et Monsieur et Madame CHEBRET Régis, pour le stockage de dépôts divers illicites dangereux pour l'environnement et la biodiversité. D'après les éléments fournis, des véhicules hors d'usage sont également stockés sur la propriété.

Les informations relatives au site sont les suivantes :

- DELALANDE Maryvonne
- "La Boulaie" (Parcelles ZH0020 et ZH0021) 37270 Saint-Martin-le-Beau
- Code AIOT : 0100016313
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est composé de deux parcelles, d'une surface totale d'environ 2000 m², partiellement clôturées, aménagées, pouvant éventuellement répondre à la définition d'un "terrain de loisirs".

Il est situé en zone "N" (naturelle) en bordure du Cher, dans les zones concernées par le Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et le Plan de prévention des risques inondations (PPRI).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 05/07/2023, article R512-46-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constatations de l'inspection des installations classées le jour de la visite, le dépôt de déchets et de véhicules constatés ne relève pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement mais de la compétence de la police du maire de Saint-Martin-le-Beau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/07/2023, article R512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique ICPE n° 2712.1
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.[...]
Rubrique ICPE n° 2712-1 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² (E) Rubrique ICPE n° 2930-1: Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ² (E) b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² (D C)
Constats : Le site, sis sur les parcelles ZH 20 et ZH 21, n'est pas classable au titre des rubriques 2712-1 et 2930-1 de la nomenclature des installations classées.
Observations : L'inspection, accompagnée du Brigadier Guillaume DUFOUR de la Police Municipale de la commune de Saint Martin-Le-Beau, a constaté sur les parcelles ZH 20 et ZH 21 sur la commune de Saint Martin-Le-Beau, la présence de 3 véhicules dont 2 sont partiellement démontés et 5 caravanes a priori, utilisées. Personne ne nous a accueilli à l'entrée du site ; le portail était fermé par un cadenas. Les constatations ont été effectuées depuis les abords du site. La surface d'entreposage unitaire des véhicules est inférieure à 100 m ² . Par ailleurs, l'inspection n'a pas constaté de commerce ou d'activité commerciale sur ses véhicules, ni d'atelier permettant d'exercer une quelconque activité sur ses véhicules (Rubrique 2930-1). Sur cette parcelle, l'inspection a également constaté la présence de stockages de pneumatiques, de l'électroménager (réfrigérateurs), des déchets divers en faibles quantités, ainsi que des animaux (chien, porc, chat,...). Le Brigadier DUFOUR a indiqué à l'inspection que le site a été nettoyé par rapport aux constats antérieurs. Des véhicules et des déchets ont été évacués depuis le dépôt de la plainte et suite à l'incendie d'un hangar situé sur le terrain. Au regard des surfaces d'entreposage constatées et de l'absence d'activité de démontage de pièces sur les véhicules et d'absence d'activité commerciale, le site n'est pas classable au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature ICPE. Le maire de la commune de Saint Martin-Le-Beau étant l'autorité de police administrative au nom de la commune, il possède les pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet